

Le règlement des activités périscolaires

Ce règlement sera lu et explicité lors de la première séance avec les élèves. Afin que le temps des activités périscolaires demeure un moment de détente, de partage et d'apprentissage, les élèves devront respecter un certain nombre de règles. Ils ont des droits et des devoirs afin que chacun soit respecté et puisse évoluer dans un environnement agréable. Les activités se font en toute convivialité et dans un esprit de découverte. Il n'y a pas de classement ou de compétition entre élèves.



Lors des activités, chaque élève

doit :

- Respecter en toutes circonstances les consignes de l'animateur.
- Respecter ses camarades, particulièrement lors des activités de combat comme le judo, le kung-fu...
- Respecter les lieux et le matériel, garder un environnement propre.

Et ne doit pas :

- Quitter son groupe ou se déplacer à son initiative dans l'établissement.
- Perturber les cours qui ont lieu à proximité.

La cafétéria est strictement interdite aux élèves inscrits aux activités périscolaires, y compris pendant la récréation entre 13h45 et 14h00. Le point de vente situé dans la cour de l'école primaire est ouvert pour les élèves de l'école élémentaire.

Toute détérioration de matériel imputable à un élève sera à la charge des parents. Le personnel d'encadrement interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles. En cas de débordements répétés, les parents en seront informés. Si la situation ne s'améliorait pas, des exclusions temporaires ou définitives pourraient être prononcées.

Nous tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Le coordonnateur des activités périscolaires

M. JABRE

La Directrice du Primaire

Mme. VANDROMME

Signatures des parents

Signature de l'élève